

# D Administrations chargées de la recherche internationale D

## FI OFFICE FINLANDAIS DES BREVETS ET DE L'ENREGISTREMENT (PRH) FI

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) <sup>1</sup> :	Euro (EUR) 1.775 Dollar des États-Unis (USD) 2.091 Franc suisse (CHF) 1.915
Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) <sup>2</sup> :	EUR 1.775
Copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT):	Le déposant reçoit, gratuitement, avec le rapport de recherche internationale, une copie de chaque document cité dans le rapport. Sur demande, les offices désignés (élus) reçoivent également un premier jeu de copies, gratuitement.
Comment obtenir des copies :	Les déposants et les offices désignés (élus) peuvent obtenir des copies supplémentaires par courrier électronique à l'adresse suivante : pct@prh.fi.
Taxe(s):	Néant
Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1ter du PCT) :	EUR 0,60 par page
Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche :	Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée. Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100 % Lorsque l'administration peut utiliser une recherche nationale, une recherche internationale, une recherche internationale supplémentaire ou une recherche de type international antérieure déjà effectuée par elle-même, par une administration des brevets nordique ou par l'Office européen des brevets pour une demande dont la priorité est revendiquée : remboursement de EUR 300
Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT):	Néant
Taxe pour remise tardive (règle 13ter.1.c) du PCT) :	EUR 200
Langues admises pour la recherche internationale :	Anglais, finnois, suédois
L'administration accepte-elle des commentaires informels sur les résultats de recherches antérieures si la demande internationale revendique la priorité d'une demande antérieure qui a déjà fait l'objet d'une recherche par cette administration ?	Oui, le déposant peut soumettre des commentaires informels pour répondre à toute objection soulevée dans le rapport de recherche et l'opinion écrite établis pour la demande dont la priorité est revendiquée. Au près du PRH, ce service est dénommé "PCT Direct". Les commentaires informels doivent être envoyés à l'office récepteur avec la demande internationale, sous forme de lettre distincte et doivent être intitulés "PCT Direct/observations informelles". Des envois PCT Direct seront publiés sur PATENTSCOPE.

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C).

<sup>2</sup> Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement.

**D Administrations chargées de la recherche internationale D**

**FI OFFICE FINLANDAIS DES BREVETS ET DE L'ENREGISTREMENT (PRH) FI**

[Suite]

L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13ter.1 du PCT) ?

Oui

Types de support électronique requis :

Néant. Les supports matériels ne sont pas acceptés. Les listages de séquences doivent être déposés en format électronique (voir l'annexe C)

Objets exclus de la recherche :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation finlandaise sur les brevets, est soumis à une recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Oui<sup>3</sup>

Cas particuliers dans lesquels un pouvoir distinct est requis :

Lors de la désignation d'un mandataire ou d'un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt ou pour la remise de tout document par un mandataire ou un représentant commun qui n'était pas indiqué dans ce formulaire au moment du dépôt

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Oui<sup>3</sup>

Cas particuliers dans lesquels une copie d'un pouvoir général est requise :

Lors de la désignation d'un mandataire ou d'un représentant commun qui n'était pas indiqué dans le formulaire de requête au moment du dépôt ou pour la remise de tout document par un mandataire ou un représentant commun qui n'était pas indiqué dans ce formulaire au moment du dépôt

<sup>3</sup> Les renonciations aux pouvoirs ne s'appliquent pas (règle 90.4.e) et 90.5.d) du PCT) lorsque le mandataire ou représentant commun présente une déclaration de retrait lors de la phase internationale (règle 90bis.1 à 90bis.4 du PCT; voir également le paragraphe 11.048 de la phase internationale).